



HAMERKOP
CLIMATE CHANGE & FINANCE

Synthèse du Rapport de Diagnostic

Assistance Technique Spécialisée dans les Questions de la Finance Climatique



**MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ÉCONOMIE
DU CLIMAT**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE
ÉCONOMIE DU CLIMAT

Pour:

Unité de Coordination du
Programme d'Investissement
pour la Forêt (UC-PIF)



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Décembre 2025 | Version 1.0

HAMERKOP CLIMATE IMPACTS | LONDRES & SINGAPOUR | WWW.HAMERKOP.CO

1. Résumé

La République Démocratique du Congo (RDC) occupe une position stratégique dans la lutte mondiale contre le changement climatique, avec près de 60 % du couvert forestier du Bassin du Congo, un des principaux puits de carbone tropicaux. Le Programme de Réduction des Émissions (PRE) du Maï-Ndombe constitue une initiative phare visant à concilier préservation des forêts et développement économique durable. Depuis la signature, en 2018, du Contrat d'Achat et de Vente des Réductions d'Émissions (CAVRE) avec la Banque mondiale, la RDC a franchi des étapes déterminantes, dont, plus récemment la réception en 2025 de son premier paiement basé sur les résultats. Néanmoins, plusieurs défis subsistent pour assurer la durabilité du programme et l'opérationnalisation complète du PRE, notamment le renforcement du système de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV), l'intégration des projets REDD+ privés, la mise en place d'un registre national REDD+ opérationnel avec un lien fonctionnel vers le portail du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF), et le développement d'un cadre complet et robuste pour l'homologation des projets.

Lancé en 2022 et financé par un accord de don de 5 millions USD, le Projet d'Opérationnalisation du CAVRE (OPERPA) fournit l'assistance technique nécessaire, c'est-à-dire finaliser/roder les outils techniques (MRV, registre), renforcer le cadre juridique/réglementaire, soutenir l'engagement et les capacités des institutions et parties prenantes, afin de sécuriser l'atteinte des conditions, la vérification et la conformité nécessaires tout en renforçant la transparence et la traçabilité des paiements fondés sur les résultats.

Afin de combler les principales lacunes identifiées dans le cadre de ces objectifs, l'UC-PIF a sollicité l'appui technique de HAMERKOP Climate Impacts. Le présent diagnostic est élaboré dans le cadre d'une mission d'assistance technique spécialisée sur les questions de la finance climatique, portant sur l'état des lieux, des infrastructures et outils politiques, juridiques, opérationnels et financiers relatifs à la REDD+ et à la finance carbone en RDC. Il s'appuie sur une revue documentaire approfondie et une mission de terrain de deux semaines réalisée à Kinshasa et dans la province du Maï-Ndombe en septembre 2025.

L'équipe d'HAMERKOP, composée d'experts nationaux et internationaux spécialisés dans le MRV, les aspects juridiques et socio-économiques, la gouvernance institutionnelle des mécanismes de finance carbone, et la foresterie, a conduit cette analyse selon une approche pluridisciplinaire. Celle-ci a permis de dresser un état des lieux des dispositifs institutionnels, techniques et réglementaires liés à la REDD+ et à la finance carbone, et d'identifier les priorités pour la phase de mise en œuvre de la deuxième phase de la mission d'assistance technique, centrée sur l'opérationnalisation des outils et infrastructures REDD+ pour le Programme de Réduction d'Émissions (PRE) du Maï-Ndombe.

Le diagnostic souligne l'importance de renforcer les capacités techniques et institutionnelles de la Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers (DIAF), de moderniser les infrastructures et outils de MRV et de tirer les enseignements de la mise à jour du Niveau d'Emission de Référence Forestière (NERF) de Maï-Ndombe en 2021 afin de réduire les incertitudes et d'améliorer le suivi. Parallèlement, le développement d'un cadre méthodologique pour l'imbrication des projets REDD+ au niveau national est central pour assurer la cohérence entre le PRE et les projets privés ou communautaires, et préparer la transition vers le Architecture for REDD+ Transactions - The REDD+ Environmental Excellence Standard (ART-TREES). Le rapport recommande aussi de clarifier le plan partage des bénéfices (PPB), d'assurer la publication d'un registre national REDD+ transparent et pérenne, et de réviser les textes encadrant l'homologation et son manuel de procédure. Par ailleurs, la mise en œuvre complète de l'Article 6 de l'Accord de Paris et la clarification du rôle de l'Autorité de Régulation du Marchés de Carbone (ARMCA), est essentielle pour encadrer la gouvernance, réguler les transferts d'*Internationally Transferred Mitigation Outcomes* (ITMOs) et faciliter l'accès aux financements climatiques internationaux.

Ces mesures combinées visent à garantir la durabilité du PRE du Maï-Ndombe, à consolider la crédibilité scientifique et institutionnelle de la RDC, et à affirmer son rôle de leader dans la REDD+ juridictionnelle et la conservation des forêts tropicales. Les conclusions de ce diagnostic informeront la deuxième phase de la mission, consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des recommandations retenues.

2. Introduction

Ce document présente une lecture consolidée du rapport de diagnostic produit par le cabinet de conseil en finance climatique HAMERKOP pour l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) en décembre 2025. Il a pour ambition de livrer un résumé approfondi des constats et des conclusions portant sur le Programme de Réduction des Émissions (PRE) de la province du Mai-Ndombe et, plus largement, sur l'écosystème national de la finance carbone en République Démocratique du Congo (RDC).

Le diagnostic intervient dans une séquence charnière. D'une part, l'opérationnalisation progressive de l'Article 6 de l'Accord de Paris élève le niveau d'exigence en matière de traçabilité des unités, de procédures d'autorisation et d'ajustements correspondants. D'autre part, le marché volontaire du carbone traverse une phase de consolidation, marquée par une demande plus sélective et par l'essor d'initiatives de normalisation qui renforcent les attentes en matière d'intégrité, de transparence et de démonstration d'impacts. Dans ce contexte, les approches juridictionnelles et les standards associés, tels que ART TREES, prennent une importance croissante pour les programmes nationaux et provinciaux.

2.1. Contexte de la mission

Sur le plan national, la RDC occupe une position stratégique dans la lutte mondiale contre le changement climatique, en tant que deuxième pays forestier tropical du monde, avec près de 60 pour cent du couvert forestier du Bassin du Congo¹. La conciliation entre la préservation de son patrimoine forestier et la poursuite d'un développement économique soutenu représente un enjeu stratégique de premier plan pour le pays.

Consciente de cet enjeu, la RDC s'est engagée depuis 2008 dans la mise en œuvre de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+), pilier central de sa transition vers une économie verte et résiliente au climat. La Stratégie Nationale REDD+, adoptée en 2012, traduit cette vision en visant à stabiliser la couverture forestière sur les deux tiers du territoire national d'ici 2030. Cet engagement s'inscrit dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) de la RDC au titre de l'Accord de Paris, qui place la protection des forêts et la gestion durable des terres parmi les priorités de sa politique climatique.

Dans ce cadre, la RDC a été l'un des premiers pays à s'engager dans le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) du Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF) dès 2009, avec pour ambition de concilier développement économique et préservation des forêts. L'adoption du Plan d'Investissement Forestier en 2011 a permis de mobiliser des financements significatifs auprès de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, donnant lieu à plusieurs projets structurants, notamment le Projet Intégré REDD+ des Plateaux (PIREDD/Plateaux) composante du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF/IFLMP, ID projet P128887) financé par le Programme d'Investissement Forestier (PIF) de la CIF. Ce projet a d'ailleurs posé les bases techniques et institutionnelles du Programme de Réductions d'Émissions (PRE) du Mai-Ndombe, considéré aujourd'hui comme la première expérience REDD+ juridictionnelle en RDC.

¹ Niveau d'Emission de Reference des Forets pour la Reduction des Emissions due à la Déforestation en République Démocratique du Congo, 2018. https://redd.unfccc.int/files/rdc_documentnerf_soumissionfinale_29112018.pdf

En 2018, la signature du Contrat d'Achat et de Vente des Réductions d'Émissions (CAVRE) entre la RDC et le fonds carbone de la Banque mondiale a constitué une étape majeure, en ouvrant l'accès à des paiements fondés sur les résultats. L'entrée en vigueur du CAVRE était conditionnée à la satisfaction de plusieurs exigences, levées en juin 2022, incluant notamment une lettre d'approbation, un plan d'action pour la gestion des inversions, des Termes de Référence pour l'Unité de Gestion du Programme, un plan d'action pour le transfert des titres de Réductions d'Émissions, financement minimal de 2,2 million de dollars américains et un Plan de Partage des Bénéfices (PPB) final.

En juin 2025, la RDC a franchi une étape majeure avec la réception du premier paiement carbone, d'un montant de 19,47 millions de dollars américains, correspondant à l'achat par le fonds carbone de 3,89 millions de tonnes de Réductions d'Émissions (RE), soit 70 % des 5,56 millions de tonnes de CO₂e évitées validées dans le premier rapport de suivi du programme (2019–2020). Le deuxième rapport de suivi, couvrant 2021 à 2022, est en cours de vérification, avec des estimations préliminaires d'environ 5,90 millions de tonnes de CO₂e évitées après déductions. Conformément au CAVRE, 70 % de ces émissions évitées, soit environ 4,13 millions de tonnes, devraient être acquises par le Fonds carbone de la Banque mondiale, générant un paiement potentiel de 20,5 millions de dollars. Le solde de 1,77 millions de tonnes pourrait être mis sur le marché volontaire, tandis qu'il resterait environ 2,98 million tonnes à générer dans le cadre de la troisième période de suivi (2023–2024) pour atteindre le volume total contractuel de 11 millions de tonnes de CO₂e prévues par l'accord.

Afin d'assurer la pleine réalisation du programme et de permettre le traitement des paiements associés aux périodes suivantes, la période d'achèvement du CAVRE a été prolongée jusqu'au 30 juin 2027. En parallèle, un accord de don de 5 millions de dollars américains a été signé en 2022 pour le Projet d'Opérationnalisation du CAVRE (OPERPA), visant à consolider les outils techniques, réglementaires et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du PRE, tout en engageant une réflexion stratégique sur la transition post-CAVRE.

2.2. Contexte du rapport

La mission de diagnostic s'est appuyée sur une revue documentaire approfondie et sur une mission de terrain de deux semaines, réalisée en septembre 2025 à Kinshasa et dans la province du Maï-Ndombe. Elle répond à une double logique : sécuriser la trajectoire du PRE dans le cadre actuel du CAVRE et préparer l'après CAVRE, dans un environnement où les exigences d'intégrité et de conformité deviennent plus importantes. L'analyse est structurée autour des trois objectifs de la mission :

- Renforcer le cadre de mesure, rapportage et vérification (MRV) du PRE de Maï-Ndombe, et en particulier les capacités de la Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers (DIAF);
- Appuyer le développement d'un cadre méthodologique pour l'imbrication des sous-projets REDD+;
- Renforcer les capacités des acteurs nationaux sur les développements politiques et réglementaires en matière de finance carbone, afin de soutenir l'accès de la RDC aux marchés internationaux du carbone.

Le présent document s'inscrit dans le cadre d'une **phase de préparation et de diagnostic** et est organisé autour des sections suivantes :

Rapport d'état des lieux sur les infrastructures et outils politiques, juridiques, opérationnels et financiers relatives à la REDD et à la finance carbone

Section 3 – Analyse du cadre politique, juridique et opérationnel relatif à la finance carbone

Section 4 – Capacités actuelles de la DIAF et recommandations pour des protocoles avancés de suivi du couvert forestier.

Section 5 – Transition du PRE du Mai-Ndombe vers un nouveau standard méthodologique.

Section 6 – Revue de l'état actuel de la procédure d'homologation.

Section 7 – Mobilisation du secteur privé et des CL&PA.

Une conclusion générale consolide les enseignements transversaux et met en évidence les implications pour la coordination nationale, la crédibilité du MRV et la mobilisation durable de financements.

3. Analyse du cadre politique, juridique et opérationnel relatif à la finance carbone

3.1. Résultats du diagnostic

Cette section met en évidence que la participation effective de la RDC aux marchés du carbone et, plus largement, aux mécanismes de financement climatique, repose sur la consolidation simultanée de trois composantes interdépendantes : un positionnement stratégique national clair, un cadre juridique et institutionnel cohérent, et des infrastructures techniques conformes aux exigences internationales en matière de mesure, de transparence et de sauvegardes.

Sur le plan stratégique, la RDC doit pouvoir hiérarchiser ses priorités sectorielles et territoriales, définir son mode d'engagement avec les marchés ainsi que le rôle attendu de l'État, et assurer une coordination des politiques publiques afin de maximiser l'impact des initiatives de réduction des émissions.

Sur le plan juridique et réglementaire, l'accès aux marchés carbone suppose des règles lisibles pour les porteurs de projets, notamment en matière d'homologation, de clarification des droits carbone et de procédures d'autorisation dans le cadre de l'Article 6 de l'Accord de Paris, incluant les ajustements correspondants.

Sur le plan technique, la crédibilité du dispositif national dépend de la mise à niveau et de l'opérationnalisation des infrastructures MRV et de suivi des sauvegardes, en particulier le renforcement du Système national de surveillance des forêts (SNSF), la mise en fonctionnement du système d'information sur les sauvegardes (SIS), et l'établissement d'un mécanisme de gestion des plaintes et des conflits permettant de documenter les impacts environnementaux et sociaux des programmes.

Les résultats de la mission de diagnostic montrent toutefois que la RDC ne satisfait pas encore la majorité des exigences opérationnelles nécessaires à une mobilisation accrue des financements carbone, notamment dans le cadre de l'Article 6. Malgré un engagement précoce dans la REDD+ et un potentiel forestier exceptionnel, la mise en œuvre demeure freinée par un déficit de coordination et d'intégration intersectorielle, ainsi que par l'absence d'une stratégie nationale structurante pour l'exécution de la CDN et l'orientation des appuis techniques et financiers. Le FONAREDD constitue aujourd'hui le principal

instrument financier de la REDD+ ; sa dépendance quasi exclusive au financement CFI et sa capacité d'absorption limitée, accentuée par des lourdeurs administratives et des contraintes de ressources humaines, restreignent l'effet transformationnel attendu, tandis que d'autres fonds nationaux apparaissent confrontés à des mandats partiellement superposés et à des difficultés de capitalisation. Sur le plan institutionnel, la gouvernance se caractérise par des tensions et des chevauchements de compétences, renforcés par la création successive de nouvelles structures, ce qui complexifie le dispositif et réduit la lisibilité pour les investisseurs. Enfin, malgré des investissements importants, plusieurs infrastructures clés restent incomplètes ou insuffisamment opérationnelles : les données forestières ne sont pas actualisées (NERF datant de 2018), l'inventaire national de GES et certains éléments de la CDN nécessitent des améliorations, et les mécanismes structurants tels que le registre transactionnel, le SIS ou la décentralisation provinciale de la REDD+ demeurent fragiles, l'hypercentralisation constituant un frein majeur à l'action sur les fronts de déforestation.

3.2. Actions prioritaires

Cette section souligne la nécessité d'une approche intégrée visant à finaliser le cadre de mise en œuvre de l'Article 6 (procédure d'autorisation et modalités d'ajustement), à clarifier l'architecture institutionnelle de coordination, à engager une révision ciblée du cadre juridique pour sécuriser les droits carbone et les procédures applicables, et à opérationnaliser les infrastructures techniques essentielles, notamment la mise à jour du NERF, l'opérationnalisation du SNSF, du SIS et d'un mécanisme de gestion des griefs, ainsi que l'établissement d'un cadre d'imbrication et d'un registre opérationnel.

Tableau 1. Actions retenues pour le renforcement du cadre politique, juridique, et opérationnel de la finance carbone.

Thème	Actions retenues
Alignement avec les mécanismes de l'Article 6	Finaliser et publier un cadre de mise en œuvre de l'Article 6, incluant la procédure d'autorisation (obtention de la <i>Letter of Autorisation</i> - LOA) et les aspects d'ajustement correspondants.
	Préciser l'Entité Nationale Désignée pour l'engagement du pays dans le cadre de cet article, en prenant en compte les aspects opérationnels (préférer une division ou un bureau précis, plutôt que le MEDD comme c'est le cas actuellement).
Coordination intersectorielle	Mise en place du Conseil Nationale de Développement Durable (CNDD) pour coordonner politiquement les questions en liens avec l'Article 6 et superviser le travail de l'ARMCA.
	Finalisation de l'opérationnalisation de l'ARMCA tout en la dotant des moyens techniques et matériel pour mener à bien sa mission.
	Production d'une stratégie nationale carbone par l'ARMCA définissant les priorités nationales, les normes et standards éligibles, ainsi que les rôles intentionnels.
	Etablir une liste des standards applicables dans le contexte congolais, afin d'inciter à la création de projets générant des crédits de haute qualité et d'intégrité.
Révision du cadre juridique	Préparer une révision du cadre légale pour faciliter l'accès aux marchés carbone. Notamment en clarifiant les modalités de propriété et de transfert des droits carbone, par exemple en établissant un droit "universelle" carbone, dissocié d'un type de concession spécifique.

	Finalisation de la PFN et révision du Code Forestier pour faciliter le développement de projets carbone en lien avec l'exploitation forestière, que ce soit REDD+ ou de gestion améliorée des forêts (<i>Improved Forest Management – IFM</i>) ou de reboisement.
Infrastructure et cadre technique de suivi	Opérationnaliser le SNSF et mettre à jour le NERF.
	Mettre en place un Systèmes d'Information sur les Sauvegardes (SIS), essentielles pour accéder à de nombreux mécanismes de finance climatique
	Mettre en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits ou des Griefs (MGPG/C) et définir un standard national pour les projets carbone.
	Création d'un cadre d'imbrication REDD+ pour les porteurs de projets pour clarifier les aspects procéduraux et techniques (intégration MRV).
	Établir un registre transactionnel pour les projets carbone en s'appuyant sur des outils existant (ex : CATS) et permettre le suivi des ITMOs.

4. Capacités de la DIAF et recommandations pour le suivi du couvert forestier

4.1. Résultats du diagnostic

Cette section a pour objectif d'évaluer les capacités actuelles de la DIAF en ce qui concerne la mise en œuvre des protocoles et outils nécessaires au suivi du couvert forestier, conformément aux exigences du PRE et aux normes internationales de financement climatique. Elle vise aussi à apprécier dans quelle mesure la DIAF dispose des moyens institutionnels, humains, techniques et financiers nécessaire à l'accomplissement de ces attributions.

La DIAF est l'un des principaux organes techniques du Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat (MEDD-NEC) en RDC. Elle constitue la structure de référence nationale pour la production, la gestion et la valorisation des données forestières nécessaires à la planification, au suivi et à la gestion durable des ressources forestières. La mission première de la DIAF est de déterminer, par des inventaires forestiers, la situation, la quantité et la qualité des ressources forestières du pays, et de proposer des plans d'aménagement en vue de leur exploitation rationnelle et durable. À ce titre, la DIAF est chargée, entre autres, de²:

- Concevoir et élaborer les politiques, stratégies et programmes relatifs à l'inventaire et à l'aménagement forestiers, et d'en assurer la mise en œuvre après adoption ;
- Réaliser les inventaires forestiers et élaborer les plans d'aménagement forestiers ;
- Constituer et gérer la base de données nationale sur les inventaires et les aménagements forestiers.

Par ces attributions, la DIAF joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques nationales de gestion durable des forêts, de lutte contre la déforestation et d'intégration de la RDC dans les mécanismes internationaux de financement climatique, notamment à travers la REDD+.

² <https://medd.gouv.cd/diaf/>

En tant qu'organe technique de référence du MEDD-NEC, deux aspects clés de la capacité de la DIAF ont été évalués dans cette section :

- La consolidation du **Niveau d'Émissions de Référence des Forêts (NERF)** ;
- La production fiable des **rapports de suivi et de monitoring** qui soutiennent les demandes de paiements du PRE.

Depuis 2009, la DIAF collabore étroitement avec plusieurs partenaires techniques nationaux et internationaux. Ces collaborations ont permis de produire les cartes nationales du couvert forestier, d'établir le NERF national, et de renforcer les capacités nationales en matière de télédétection, géomatique et gestion des bases de données forestières, éléments clés pour l'accès aux paiements fondés sur les résultats. Cependant, malgré des avancées concrètes et reconnues, certains défis, soulignés ci-dessous, continuent d'affecter la capacité et pérennité de la DIAF et de ses dispositifs tel que le SNSF. **Un renforcement institutionnel de la DIAF apparaît donc indispensable** pour garantir la robustesse du SNSF, consolider la crédibilité du PRE du Maï-Ndombe et renforcer la position de la RDC en tant que pays forestier clé dans les mécanismes de financement climatique internationaux.

4.1.1. ETABLISSEMENT DU NERF

La DIAF joue un rôle central dans l'élaboration et l'actualisation du NERF, qui constitue le pilier technique du PRE puisqu'il sous-tend le calcul des réductions d'émissions et, par conséquent, les paiements associés au programme. Le NERF du Maï-Ndombe, élaboré entre 2014 et 2016, repose sur une analyse multi-temporelle de télédétection couvrant la période 2004–2014, principalement à partir d'images Landsat 5, 7 et 8. À la suite des constats relatifs aux incertitudes du NERF initial et conformément aux engagements du CAVRE, la RDC, avec l'appui technique de la Banque mondiale, a mandaté en 2021 l'UMD, l'OSFAC et la DIAF afin de conduire une révision complète du calcul des données d'activité du NERF du Maï-Ndombe. Ce processus a permis de réduire significativement les incertitudes et d'améliorer la robustesse statistique des résultats, illustrant des avancées notables en matière d'efficacité méthodologique et de précision. Il a également contribué à consolider une approche reproductible et robuste pour quantifier les changements de couvert forestier, dont les enseignements sont pertinents au-delà du Maï-Ndombe, à l'échelle nationale. Toutefois, malgré ces progrès, il convient de souligner que les facteurs d'émission mobilisés lors de la mise à jour de 2021 sont restés identiques à ceux utilisés en 2016, de sorte que les incertitudes associées à ces facteurs demeurent un enjeu majeur. Dans ce contexte, il apparaît prioritaire de capitaliser sur les avancées récentes afin de formaliser une méthodologie normalisée de suivi continu, permettant d'assurer une production régulière et fiable des rapports de monitoring dans le cadre du CAVRE, tout en posant les bases techniques nécessaires à une transition crédible au-delà du CAVRE.

4.1.2. PRODUCTION DES RAPPORTS DE SUIVI ET DE MONITORING

La DIAF a joué un rôle central dans la coordination technique et la validation du premier rapport de suivi (2019–2020), étape structurante pour la mise en œuvre opérationnelle de la REDD+ en RDC. La DIAF finalise actuellement les deuxième (2021–2022) et troisième (2023–2024) rapports de monitoring, en mobilisant le même cadre méthodologique que celui validé lors de la première période, afin d'assurer la continuité et la comparabilité des résultats. Le rapport 2019–2020 met en évidence à la fois la maîtrise technique et institutionnelle de la DIAF et le rôle déterminant du NERF comme cadre de référence pour la mesure, la vérification et la valorisation internationale des réductions d'émissions. En combinant les données satellitaires, les inventaires forestiers et les standards méthodologiques du GIEC, la RDC dispose ainsi d'un

dispositif MRV opérationnel et crédible, contribuant à renforcer la transparence, la reproductibilité et la reconnaissance internationale des efforts engagés. Cette base constitue un acquis essentiel pour les cycles de suivi ultérieurs (2021–2022 et 2023–2024) et un levier stratégique pour sécuriser, dans la durée, l'accès aux financements climatiques fondés sur les résultats.

4.1.3. CAPACITES INSTITUTIONNELLES DE LA DIAF

L'analyse des capacités organisationnelles de la DIAF met en évidence un socle de compétences techniques solides, principalement concentrées au niveau central à Kinshasa, mais encore insuffisamment soutenues par des ressources, des outils et des systèmes adaptés aux exigences actuelles du suivi forestier et du MRV. Au sein de la division géomatique, les besoins prioritaires portent sur la modernisation des infrastructures, la mise à jour des logiciels et la structuration d'un système intégré de gestion des données spatiales permettant d'améliorer la performance et la cohérence des traitements. Du côté de la division en charge des inventaires forestiers, l'absence de protocoles standardisés pour la collecte, la saisie et le traitement des données, ainsi que le manque d'outils dédiés à l'analyse statistique, limitent la capacité à produire des résultats homogènes et pleinement exploitables. Ces contraintes sont renforcées par des fragilités transversales : sur le plan des ressources humaines, la fuite de compétences constitue un défi majeur, alimenté par les mutations administratives et l'attractivité d'autres institutions ; sur le plan matériel, la vétusté des équipements réduit l'efficacité des opérations de terrain et des chaînes de traitement ; enfin, la DIAF demeure financièrement vulnérable et structurellement dépendante, ce qui affecte sa capacité de planification et de maintien des acquis. À ces enjeux s'ajoute une lacune méthodologique structurante, liée à l'absence d'un système intégré de gestion, d'archivage et de numérisation des données, fragilisant la traçabilité scientifique, la reproductibilité des analyses et la conservation du patrimoine informationnel.

4.2. Actions prioritaires

À court terme, **il est crucial de capitaliser sur les outils, protocoles et méthodologies développés par l'UMD pour la révision du NERF initial et de les mettre à profit afin d'assurer la cohérence**, la comparabilité et la qualité des prochaines révisions du NERF du Maï-Ndombe, du NERF national et des futurs rapports de monitoring. Dans cette perspective, le Tableau 5 présente les actions prioritaires à entreprendre, alignées sur les besoins stratégiques de la DIAF pour garantir la continuité et l'efficacité du PRE. Ces actions visent à renforcer les capacités institutionnelles et techniques indispensables à la mise à jour régulière du NERF du Maï-Ndombe et du NERF national, à consolider les acquis méthodologiques, à pérenniser l'expertise développée avec les partenaires techniques et à assurer une gouvernance robuste et autonome du système national de suivi et de rapportage forestier. En combinant ces avancées méthodologiques, techniques et institutionnelles, la RDC pourra réduire durablement l'incertitude globale du NERF et renforcer la crédibilité scientifique et internationale de ses rapports d'émissions forestières.

Tableau 2. Actions retenues pour le renforcement des capacités de la DIAF.

Thème	Actions retenues
Capacités liées au PRE & Rapport de monitoring	Doter la Division de Géomatique d'équipements modernes , notamment des stations de travail, des serveurs sécurisés, des logiciels de télédétection et des outils d'automatisation.
	Renforcer les capacités de la DIAF en : ▪ Elaborant une nouvelle cartographie du couvert forestier, sur la base de la méthodologie UMD pour la détection des changements et la quantification des émissions ▪ Continuant la formation et l'accompagnement de la DIAF sur l'application Sample-Based Training pour la production des données d'activités pour les prochaines périodes de suivi du PRE ou d'autres mécanismes carbone (Objectif : réduire les incertitudes des mesures et améliorer la qualité des crédits émis et leur valeur commerciale).
	Mettre à jour (ou finaliser) le NERF Maï-Ndombe (due tous les cinq ou plus) en utilisant l'approche méthodologique fournie dans GLAD-ARD Tools, afin de mettre à jour le scénario de références des émissions pour la transition au-delà de la période du PRE.
	Améliorer la collaboration entre le siège de la DIAF et les BIAFs en mettant en place un protocole intégré DIAF-BIAFs pour la formation, la collecte des données terrain, la validation participative et la production de cartes harmonisées. Améliorer la connectivité internet des BIAFs.
Capacités institutionnelles	Revaloriser le statut administratif de la DIAF pour lui conférer une autonomie budgétaire et décisionnelle.
	Mettre en place un cadre formel de coordination interinstitutionnelle entre la DIAF, CN-REDD, l'ARMCA, l'OSFAC, les universités et autres services techniques.
	Réhabiliter et équiper les BIAFs , notamment au Maï-Ndombe, pour garantir la collecte et la validation régulière des données de terrain.

5. Transition du PRE du Maï-Ndombe vers un nouveau standard méthodologique

5.1. Résultats du diagnostic

Le PRE du Maï-Ndombe a été développé dans le cadre méthodologique du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF), à travers la mise en œuvre du CAVRE. Ce cadre a permis de structurer un premier cycle complet de paiements fondés sur les résultats, ainsi que la mise en place d'une architecture institutionnelle et technique comprenant notamment le système MRV, les dispositifs de sauvegardes environnementales et sociales, le Plan de Partage des Bénéfices (PPB) et différents arrangements de gouvernance.

Toutefois, le diagnostic souligne que ce cadre présente des limites structurelles pour assurer la continuité du programme. La fin du CAVRE est prévue en 2027, et le FPCF ne permet pas l'émission de nouveaux

crédits au-delà des périodes de suivi couvrant 2019-2024. Dans ce contexte, la poursuite des paiements fondés sur les résultats et le maintien de l'accès aux marchés carbone nécessitent l'enregistrement du PRE sous un standard juridictionnel REDD+ reconnu.

Le diagnostic analyse deux options principales de transition. La première repose sur le standard VCS-JNR, qui constitue un cadre méthodologique robuste. Néanmoins, son application à grande échelle juridictionnelle demeure limitée en pratique, et il implique des exigences techniques et de MRV particulièrement complexes. La seconde option concerne le standard ART-TREES, qui s'impose progressivement comme référence pour les programmes REDD+ juridictionnels. Aligné sur l'Accord de Paris et déjà utilisé par plusieurs pays, ce standard bénéficie d'une forte reconnaissance auprès d'acheteurs institutionnels, notamment dans le cadre de la Coalition LEAF et d'autres initiatives visant l'acquisition de crédits à haute intégrité environnementale.

ART-TREES présente également des avantages opérationnels immédiats. Son registre permet la réémission et la commercialisation des crédits FPCF existants, via l'annulation des séries correspondantes dans le système CATS et leur réémission dans le registre ART. Par ailleurs, la version TREES 3.0 introduit une voie de transition spécifique pour les programmes issus du FPCF, permettant au PRE du Maï-Ndombe d'enregistrer un programme sous ART-TREES pour un premier cycle d'émission sans nécessiter immédiatement un recalcul complet des paramètres méthodologiques. Dans ce contexte, ART-TREES apparaît comme l'option la plus réaliste, crédible et rapide pour organiser la transition post-FPCF du PRE.

La transition vers ce standard engagerait l'ensemble de la chaîne de gouvernance et nécessiterait une articulation claire entre les niveaux national, provincial et local, afin d'éviter le double comptage et de clarifier la répartition des bénéfices et des responsabilités. Elle implique notamment la consolidation du cadre d'imbrication des projets REDD+ dans le PRE. Actuellement, ce cadre repose principalement sur l'arrêté d'homologation de 2018, le PPB et certaines dispositions de l'ERPD du Maï-Ndombe. Toutefois, sa mise en œuvre reste incomplète en raison de l'absence d'un manuel officiel d'imbrication et d'un registre REDD+ national pleinement opérationnel. Cette situation crée une incertitude pour les développeurs de projets privés, accroît les risques de double comptage et complique la conciliation entre les résultats des projets et ceux du programme juridictionnel.

Dans le cadre d'ART-TREES, plusieurs scénarios d'imbrication sont envisageables. Le diagnostic identifie comme option la plus pertinente celle dans laquelle les projets sont certifiés sous d'autres standards volontaires, notamment VCS, tout en utilisant un niveau de référence imbriqué dans celui de la juridiction provinciale, avec déduction correspondante au niveau du programme juridictionnel. La mise en œuvre de ce scénario suppose la satisfaction de plusieurs exigences structurantes, incluant la cohérence des systèmes MRV entre projets et juridiction (définitions harmonisées, données d'activité et facteurs d'émission compatibles, procédures QA/QC documentées), l'allocation transparente des niveaux de référence aux projets, l'existence de mécanismes de conciliation pour prévenir le double comptage, la clarification des droits carbone et des modalités de partage des bénéfices, ainsi que l'opérationnalisation d'un registre garantissant la traçabilité des crédits.

Le diagnostic souligne que le PRE nécessite l'élaboration d'un manuel national d'imbrication définissant clairement les procédures d'éligibilité des projets, les modalités d'allocation des sous-niveaux de référence, les obligations de rapportage et de transparence, les procédures de conciliation des résultats et les règles d'application du PPB aux initiatives imbriquées.

Malgré ces défis, plusieurs éléments du PRE apparaissent déjà alignés avec les exigences d'ART-TREES. Le programme dispose d'un périmètre juridictionnel clairement défini couvrant plus de 2,5 millions d'hectares de forêts, dépassant les seuils requis par ART-TREES, ainsi que d'une expérience concrète de paiements fondés sur les résultats. Le SNSF a déjà été utilisé pour le MRV du FPCF, notamment pour l'élaboration du NERF, le suivi des émissions et les vérifications indépendantes.

Toutefois, plusieurs compléments sont nécessaires pour assurer la conformité complète au standard ART-TREES. Ceux-ci incluent notamment la désignation officielle de l'entité porteuse du programme ART par les autorités nationales, ainsi que la confirmation formelle des droits d'émission et de transfert des crédits carbone. La conversion du NERF provincial en Credit Level (CL) conforme aux exigences TREES devra être réalisée, incluant l'utilisation d'une moyenne historique sur cinq ans, la définition d'un plan de mise à jour quinquennal et le renforcement de la documentation MRV. Le PPB devra également être actualisé afin de refléter le cadre post-CAVRE et les flux financiers associés au mécanisme ART. En outre, la conformité aux exigences de sauvegardes nécessitera la compilation et la structuration de preuves documentées, incluant les processus de CLIP, les procès-verbaux de consultations, les registres du mécanisme de gestion des plaintes et les résumés d'informations requis par le standard. Enfin, la formalisation d'un cadre national d'imbrication constitue une priorité afin de garantir la transparence, la cohérence méthodologique et la sécurité juridique des projets.

La prolongation du CAVRE jusqu'à juin 2027 constitue une fenêtre stratégique pour organiser cette transition. Elle offre la possibilité de consolider les acquis techniques existants, de finaliser les adaptations méthodologiques et institutionnelles requises et de mettre en place les outils réglementaires nécessaires. Le diagnostic souligne néanmoins qu'une transition précipitée pourrait fragiliser la dynamique du PRE. Il insiste sur l'importance d'un calendrier progressif, aligné sur les cycles de suivi et de vérification, ainsi que sur la capacité effective des institutions nationales et provinciales à produire les éléments requis pour les audits du standard.

En conclusion, la transition vers ART-TREES apparaît comme un chantier structurant visant à sécuriser la pérennité financière du PRE, à renforcer la confiance des partenaires techniques et financiers et à positionner la RDC dans les mécanismes internationaux de finance carbone à haute intégrité. Cette transition suppose des décisions stratégiques relatives à l'architecture de gouvernance, à l'intégration des initiatives privées dans la trajectoire juridictionnelle et à la consolidation des outils techniques, notamment en matière de MRV, de registre carbone et de dispositifs de sauvegardes.

5.2. Actions prioritaires à entreprendre

Le tableau ci-dessous présente les actions prioritaires à entreprendre pour assurer la transition progressive du PRE du Mai-Ndombe vers le standard ART-TREES. Les objectifs portent principalement sur les actions préparatoires indispensables, notamment l'analyse des écarts, la soumission de la note conceptuelle à ART, la mise à profit du processus de transition graduelle prévu pour les programmes FCPF, ainsi que le renforcement du MRV, des sauvegardes, du partage des bénéfices et du cadre d'imbrication.

Tableau 3. Actions retenues pour la transition du PRE vers un nouveau standard méthodologique.

Thème	Actions retenues
Stratégie générale de transition	Réaliser une analyse détaillée des écarts entre le dispositif actuel du PRE du Mai-Ndombe et les exigences du standard.
	Soumettre une note conceptuelle à ART avant la date limite de 2028 afin de garantir l'éligibilité au mécanisme de transition FPCF-ART.
Cadre juridique et institutionnel	Designer officiellement le porteur du programme ART et clarifier les rôles de la CN-REDD, de la DIAF, de l'UC-PIF, de l'ARMCA et des autorités provinciales.
	Mettre à jour ou modifier l'Arrêté d'homologation de 2018 afin de confirmer les droits d'émission et de transfert des crédits et de reconnaître les projets imbriqués.
Système MRV et gestion des données	Renforcer le Système national de suivi des forêts (SNSF) et les capacités de la DIAF.
	Améliorer le stockage et le partage des données.
	Harmoniser les protocoles QA/QC et établir des procédures formelles de documentation et d'archivage.
	Mettre en œuvre une analyse d'incertitude Monte Carlo, appliquer les déductions liées aux fuites et au tampon, et préparer les ensembles de données selon les formats ART.
Plan de partage des bénéfices	Mettre à jour le plan de partage des bénéfices (PPB) existant afin de supprimer les dispositions spécifiques au CAVRE et de refléter les transactions post-FPCF.
	Préciser la manière dont les bénéfices seront partagés entre la juridiction et les projets imbriqués, et comment les bénéfices communautaires seront calculés et publiés.
	Garantir que le PPB soit transparent, vérifiable et participatif, conformément aux sauvegardes ART.

6. Revue de l'état actuel de la procédure d'homologation

6.1. Résultats du diagnostic

La procédure d'homologation constitue un pilier central de la crédibilité du cadre national de finance carbone en RDC. Elle vise à encadrer la reconnaissance officielle des initiatives carbone, à sécuriser les droits associés aux réductions d'émissions et à prévenir les risques de double comptage. Dans un contexte caractérisé par la coexistence de programmes juridictionnels, de projets volontaires, d'initiatives communautaires et de concessions de conservation, l'homologation est attendue comme un instrument structurant permettant de clarifier les règles du jeu, de renforcer la transparence et de protéger l'intérêt public.

Le diagnostic constate que des textes réglementaires existent, notamment un arrêté relatif à l'homologation, et qu'une procédure est formellement décrite. Toutefois, son opérationnalisation demeure incomplète. Les étapes précises, les rôles institutionnels respectifs et les critères d'évaluation ne sont pas toujours suffisamment stabilisés ni diffusés pour garantir une application homogène sur l'ensemble du territoire. L'absence de publication et de mise en œuvre effective d'un Manuel de Procédure pour

l'Homologation Nationale Obligatoire est identifiée comme un facteur majeur de lenteur et d'incertitude, tant pour les porteurs de projets que pour l'administration.

L'analyse du cadre réglementaire REDD+ met en évidence plusieurs lacunes structurelles qui entravent la mise en œuvre effective de l'homologation. Parmi les plus significatives figurent l'absence d'un texte légal explicite désignant clairement l'institution responsable de l'homologation des projets REDD+, ainsi que le besoin de clarification des compétences respectives entre l'ARMCA et la CN-REDD+. Cette ambiguïté institutionnelle fragilise la sécurité juridique des décisions et complique la coordination administrative.

Un autre point central concerne l'articulation entre homologation et registre. En l'absence d'un registre national REDD+ pleinement opérationnel, l'homologation ne peut garantir une traçabilité complète des unités carbone, depuis leur génération jusqu'à leur transfert ou annulation. Elle ne peut non plus démontrer de manière robuste l'absence de double comptage. Le diagnostic souligne que chaque initiative homologuée devrait être associée à un identifiant unique, à un périmètre géographique précisément délimité et à des règles explicites d'imbrication avec les programmes juridictionnels. Sans cette articulation technique et administrative, des initiatives risquent d'être approuvées sans mécanisme de suivi effectif, ce qui affaiblit la crédibilité nationale sur les marchés carbone.

La question des droits carbone et du partage des bénéfices constitue également un enjeu majeur. L'homologation est attendue comme un mécanisme clarifiant la nature juridique des droits sur les réductions d'émissions, les conditions de transfert des crédits et les obligations de transparence des porteurs de projets. Or, des zones d'incertitude persistent concernant l'interprétation opérationnelle de ces droits, l'absence d'une définition consolidée et juridiquement stabilisée du Plan de Partage des Bénéfices (PPB), ainsi que l'absence d'une clé de répartition claire entre l'État et les porteurs de projets REDD+. Le diagnostic relève également l'absence d'un mécanisme normé de calcul et de seuil pour la déduction des charges contractuelles, ce qui peut générer des tensions financières et des contestations.

Ces incertitudes sont susceptibles d'alimenter des conflits et d'accroître le risque social, notamment si les engagements pris envers les communautés locales ne peuvent être vérifiés ou contrôlés dans le cadre de la procédure d'homologation. L'intégration effective du PPB dans la chaîne d'approbation et le contrôle de sa mise en œuvre apparaissent comme des conditions essentielles pour renforcer la légitimité sociale du dispositif.

Le diagnostic attire en outre l'attention sur la complexité foncière et concessionnelle en RDC. La multiplication des concessions forestières des communautés locales, l'essor des concessions de conservation et la coexistence d'autres régimes d'usage des terres exigent une procédure d'homologation capable d'évaluer la compatibilité des projets carbone avec les objectifs de gestion forestière, d'aménagement du territoire et de respect des droits existants. L'absence d'un cadre réglementaire clair encadrant la conversion des concessions forestières d'exploitation en concessions forestières de conservation constitue, à cet égard, une lacune importante. L'homologation est ainsi appelée à jouer un rôle non seulement en matière carbone, mais également comme outil de cohérence territoriale et de prévention des conflits d'usage.

En synthèse, la revue de l'état actuel de l'homologation met en évidence un dispositif juridiquement amorcé mais institutionnellement inachevé. Les principales faiblesses concernent :

- L'absence de registre national opérationnel ;
- La non-publication du Manuel de Procédure pour l'Homologation Nationale Obligatoire ;

- L'absence de définition claire du PPB ;
- L'absence d'une clé de répartition claire entre l'État et le porteur de projet REDD+ ;
- L'absence de mécanisme de calcul et de seuil pour la déduction des charges contractuelles ;
- Le besoin de clarification des compétences ;
- Le besoin d'élargissement des consultations avec la société civile et le secteur privé pour prendre en compte leurs propositions et assurer un processus participatif.

6.2. Actions prioritaires

Les principales actions prioritaires sont déduites de l'analyse effectuée du cadre juridique et des entretiens menés avec les acteurs rencontrés lors de la mission de diagnostic dans le pays et sont présentées par ordre d'urgence comme suit :

- Mettre en place un registre REDD+ opérationnel en ligne, consultable par tous, et financé, pour fournir les informations nécessaires aux investisseurs sur le processus d'homologation et assurer sa transparence y compris le nombre de projets homologués et opérationnels et leur suivi. La décision de mettre en place un registre a été annoncée à la COP 30 de Belém.
- Réviser l'ensemble des textes réglementaires pour identifier les juxtapositions et revoir l'attribution des organismes publics dans le secteur de la REDD+ pour identifier les éléments en conflit devant être clarifiés.
- Clarifier les rôles et les compétences entre l'ARMCA et la CN-REDD et réviser en conséquence l'arrêté de 2009 créant la CN-REDD et/ou le décret du 14 juin 2023 créant l'ARMCA.
- Réviser l'arrêté de 2018 sur l'homologation, en simplifiant les étapes de la procédure d'homologation, établir des règles simples portant sur l'imbrication des projets REDD+ dans les programmes REDD+, désigner les communautés locales comme bénéficiaires au même titre que les porteurs de projet et l'Etat, définir leur quote-part respective qui soit suffisamment attractive pour l'investisseur, et définir les charges déductibles de la quote-part revenant à l'Etat.
- Etablir un modèle de cahier des charges et des clauses sociales adapté aux projets REDD+ pour les contrats de concession de conservation.
- Etablir une procédure claire concernant la migration de la concession d'exploitation vers la concession de conservation.
- Assurer un cadre participatif avec la société civile et le secteur privé pour mettre en œuvre ces actions.

L'élaboration de la politique forestière et la révision programmée du code forestier peut-être une opportunité à saisir pour clarifier les points évoqués ci-dessus.

7. Mobilisation du secteur privé et des CL&PA

7.1. Résultats du diagnostic

La mobilisation du secteur privé est analysée comme un levier stratégique pour amplifier l'action REDD+ en RDC et diversifier les sources de financement au-delà des appuis publics et des mécanismes multilatéraux. Dans un contexte de raréfaction des financements concessionnels et de montée en puissance des marchés volontaires et juridictionnels, l'investissement privé peut jouer un rôle déterminant, que ce soit

comme développeur de projets, investisseur, acheteur d'unités carbone, opérateur sur concessions ou partenaire de mise en œuvre aux côtés de l'État et des communautés locales.

Toutefois, le diagnostic souligne que cette mobilisation dépend avant tout de la qualité de l'environnement institutionnel, réglementaire et économique. La réduction des coûts de transaction, la sécurisation des droits carbone, la clarté fiscale et la garantie d'intégrité environnementale des unités générées constituent des prérequis essentiels. En comparaison avec d'autres pays africains, la RDC, malgré un capital naturel exceptionnel et un potentiel forestier unique, demeure relativement peu attractive en raison d'un cadre encore incomplet et de coûts de mise en œuvre particulièrement élevés.

Plusieurs obstacles majeurs à la mobilisation du secteur privé sont identifiés. Le premier concerne les lacunes du cadre juridique. Le dispositif légal actuel ne fournit pas encore toutes les garanties nécessaires aux investisseurs privés, notamment en ce qui concerne le statut juridique des droits carbone, les conditions de leur transfert et la sécurisation des titres. Avec l'émergence des programmes juridictionnels, la question de l'imbrication des projets carbone devient centrale, mais il n'existe pas à ce jour de cadre national formalisé permettant d'assurer la compatibilité des projets avec les trajectoires provinciales ou nationales. Par ailleurs, la sécurité foncière demeure un enjeu critique pour les opérateurs privés, dans un contexte de pluralité des régimes d'usage et de risques de contestation.

Le deuxième obstacle relève du climat général des affaires. Le système fiscal est perçu comme complexe et peu lisible, le système judiciaire comme lent et parfois imprévisible, et des fragilités de gouvernance subsistent. Ces facteurs contribuent à un risque pays élevé, qui se traduit par des coûts de financement supérieurs et une exigence accrue de garanties de la part des investisseurs. L'accès au financement reste difficile, dans un marché carbone encore instable et fortement sensible à la perception du risque politique et réglementaire.

Le troisième obstacle est d'ordre opérationnel. L'absence d'un registre national pleinement fonctionnel, les incertitudes liées à la procédure d'homologation, ainsi que les lacunes dans l'opérationnalisation effective des dispositifs de sauvegardes et de gestion des plaintes augmentent le risque de contestation et réduisent la confiance des acteurs privés. La dépendance à une expertise internationale coûteuse, combinée à un déficit de capacités techniques nationales et à un contexte sécuritaire parfois instable, renchérit les coûts de développement des projets.

La dimension sociale apparaît déterminante. L'obtention et la démonstration du consentement libre, informé, et préalable (CLIP) des communautés locales constituent une condition essentielle de réussite des projets REDD+. Des lignes directrices relatives au CLIP ont été établies en 2018 ; toutefois, elles ne définissent pas un cadre complet et consensuel de partage des bénéfices. L'absence d'une clé de répartition claire, préalablement définie et juridiquement stabilisée, entre l'État, les porteurs de projets et les communautés locales fragilise la prévisibilité des flux financiers et peut générer des tensions. Or, la crédibilité et la pérennité des investissements privés reposent sur la transparence des revenus, la gouvernance locale des bénéfices et l'existence de mécanismes de recours crédibles.

La question d'une fiscalité carbone nationale est évoquée comme un levier potentiel de mobilisation de ressources domestiques et de régulation du marché. Toutefois, son introduction suppose plusieurs prérequis. Il est recommandé d'impliquer le secteur privé, la société civile et les ministères concernés dans un groupe de réflexion et de suivi afin d'assurer l'acceptabilité sociale et économique d'une telle mesure. Une étude d'impact approfondie devrait être conduite, portant sur les capacités institutionnelles, les

conséquences économiques et sociales, les secteurs assujettis, ainsi que l'articulation avec les taxes environnementales existantes. Une analyse coûts-bénéfices apparaît indispensable avant toute décision.

Le diagnostic souligne également l'intérêt d'introduire des mécanismes de flexibilité, tels que la possibilité pour les entreprises assujetties d'utiliser des crédits carbone forestiers nationaux pour s'acquitter de tout ou partie de la taxe. Une telle approche pourrait simultanément soutenir les porteurs de projets REDD+ nationaux, renforcer la demande domestique de crédits de haute intégrité et contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale REDD+ et de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

7.2. Actions prioritaires

L'analyse de la mobilisation du secteur privé dans la mise en œuvre des projets REDD+ en RDC a permis d'identifier à la fois les contraintes majeures freinant son engagement et les opportunités pour stimuler son implication dans la finance carbone. Malgré un potentiel considérable en matière de ressources forestières et de projets carbone, le développement du secteur privé demeure limité par un cadre réglementaire encore incomplet, des conditions d'investissement peu attractives et un manque d'incitations économiques et fiscales adaptées. Dans ce contexte, la mobilisation effective du secteur privé nécessite une approche progressive et structurée, combinant la clarification du cadre juridique, l'amélioration de l'environnement d'investissement, la mise en place de mécanismes de partage équitables des bénéfices, et le développement d'instruments financiers incitatifs. Les actions prioritaires présentées dans le tableau ci-dessous visent à orienter les efforts pour lever les principales barrières identifiées, renforcer la confiance des investisseurs et favoriser l'émergence d'un environnement propice au développement de projets carbone crédibles et durables en RDC.

Tableau 4. Actions retenues pour la mobilisation du secteur privé et des CL&PA.

Thème	Actions retenues
Barrière à l'investissement	Instaurer un dialogue avec le secteur privé pour l'élaboration du cadre légale sur le carbone.
	Profiter de la révision du code forestier pour établir un cadre juridique d'investissement clair et simple pour attirer les investissements en RDC.
	Sensibiliser les opérateurs privés aux opportunités du marché carbone, aux spécificités des projets carbone et des procédures à suivre en RDC.
	Proposer une simplification fiscale et des incitations à l'investissement, type exonération ou allègements fiscaux pour les projets contribuant à l'atteinte des objectifs de la CDN.
Cadre de partage de bénéfices	Proposer et piloter un cadre de partage des bénéfices claire et adaptatif pour les projets REDD+ en capitalisant les expériences existantes, et en prenant en compte leurs spécificités.
	Réviser et publier les directives nationales sur le CLIP et le cadre de sauvegardes nationale, notamment les exigences en matière de mécanisme de gestion des plaintes (MGP) des projets REDD+.
Taxe carbone	Evaluer l'ensemble des taxes liées à l'environnement et celles pesant sur l'exploitation forestière avant de créer de nouvelles taxes.
	Mobiliser les acteurs privés pour préparer la mise en œuvre de la taxe en établissant la possibilité de compensation pour créer une demande nationale de crédits.

Etablir le cadre méthodologique pour les calculs et mesures d'émissions sur lesquels seront basés la taxe carbone.

8. Conclusions et prochaines étapes

La mission a permis d'établir un état des lieux approfondi du dispositif technique, institutionnel et réglementaire relatif à la mise en œuvre du PRE du Maï-Ndombe et, plus largement, du cadre national REDD+ et de la finance carbone en RDC. Les constats convergent vers une idée directrice claire : la RDC dispose d'un potentiel forestier exceptionnel et d'une expérience juridictionnelle pionnière avec le PRE du Maï-Ndombe, mais la soutenabilité de la finance carbone dépend désormais de la consolidation d'un socle institutionnel, juridique et technique robuste. Le premier paiement carbone a démontré la faisabilité opérationnelle du dispositif. Toutefois, il ne garantit ni la continuité des flux financiers au-delà du cadre actuel, ni la valorisation durable des réductions d'émissions dans un environnement international marqué par un renforcement des exigences d'intégrité et de transparence. La transition vers une phase plus structurante nécessite donc un renforcement coordonné des fondations techniques et de gouvernance.

Les analyses menées mettent en évidence des progrès notables, mais également des défis structurants qui appellent une consolidation ciblée des capacités. Les conclusions du diagnostic s'articulent autour de trois objectifs majeurs, qui structurent la trajectoire proposée.

Objectif 1 – Renforcer le cadre MRV du PRE – La robustesse du système MRV constitue la première condition de crédibilité du programme. Des avancées techniques significatives ont été réalisées, notamment à travers le rôle de la DIAF dans la production des données d'activité et l'élaboration du NERF. Toutefois, des besoins critiques subsistent en matière d'équipements, de modernisation méthodologique, d'infrastructures et de formation. Le renforcement du MRV doit viser à consolider l'autonomie technique de la DIAF, à améliorer la régularité et la traçabilité des estimations, à renforcer la qualité des facteurs d'émission et à garantir la pérennité du système national de surveillance forestière. Au-delà de la conformité aux exigences actuelles, l'enjeu est de doter la RDC d'un dispositif capable de répondre durablement aux standards juridictionnels les plus exigeants et aux évolutions liées à l'Article 6 de l'Accord de Paris.

Objectif 2 – Développer un cadre méthodologique national d'imbrication – L'émergence parallèle de projets privés et de programmes juridictionnels rend indispensable l'adoption d'un modèle d'imbrication clair, juridiquement solide et techniquement cohérent. L'absence actuelle de cadre formalisé crée des risques de double comptage, fragilise la sécurité juridique des investisseurs et peut nuire à la crédibilité internationale du pays. La consolidation de règles d'imbrication constitue un enseignement transversal majeur du diagnostic. Le PRE du Maï-Ndombe est présenté comme un laboratoire institutionnel pouvant servir de matrice pour une généralisation progressive à l'échelle nationale.

Objectif 3 – Renforcer le cadre politique, institutionnel et réglementaire de la finance carbone – Le renforcement du cadre politique, institutionnel et réglementaire constitue le troisième pilier de la trajectoire proposée. La création de l'ARMCA représente une avancée structurante, mais son cadre d'intervention, ses compétences et son articulation avec les autres institutions demeurent à préciser. Plus largement, des réformes sont nécessaires pour consolider les droits carbone, opérationnaliser l'homologation, rendre le registre pleinement fonctionnel et anticiper les exigences croissantes des marchés internationaux. Le diagnostic souligne que les outils de transparence – registre, SIS, mécanisme de gestion des plaintes – ne

sont plus accessoires mais constituent des instruments centraux. Leur opérationnalisation conditionne la mobilisation du secteur privé, la réduction du risque perçu et l'acceptabilité sociale des initiatives.

Le phase d'implémentation qui suivra devra ainsi s'attacher à transformer certaines des recommandations clés issues du diagnostic en interventions concrètes, afin de consolider durablement les systèmes MRV, de développer un cadre national d'imbrication robuste et fonctionnel, et d'ancrer la RDC comme un acteur de référence crédible et compétitif sur les marchés internationaux du carbone.